



**N° d'ordre : 31**

**N° délibération : 2024.1974.SP**

# CONSEIL RÉGIONAL DE NOUVELLE-AQUITAINE

**Séance Plénière du jeudi 19 décembre 2024**

**Service public télévisuel régional : contrats d'objectifs et de moyens 2025-2027**

## **Synthèse**

La Région Nouvelle-Aquitaine publiait en mars dernier le nouvel appel à projets destiné à définir le périmètre et les caractéristiques du service public télévisuel régional 2025-2027 et à recueillir les projets éditoriaux, techniques et financiers des télévisions du territoire. 5 candidatures ont été reçues en réponse à cette consultation. Au terme d'une procédure sélective, il est proposé de retenir les 4 candidatures des 4 chaînes bénéficiant déjà d'un COM TV régional sur la base de nouveaux objectifs et projets constitutifs du service public télévisuel régional 2025-2027.

## **Incidence Financière Régionale**

Les 4 COM TV étant conclus pour 3 ans, le programme annuel de chaque chaîne sera présenté en Commission permanente lors de l'exercice budgétaire concerné. Le montant prévisionnel annuel du service public télévisuel régional s'élève à 2 972 000 €.

## **Autres Partenaires mobilisés**

CNC (Centre national du cinéma et de l'image animée).

# **DÉLIBERATION DU CONSEIL REGIONAL DE NOUVELLE-AQUITAINE**

## **SEANCE PLENIERE DU JEUDI 19 DECEMBRE 2024**

**N° délibération : 2024.1974.SP**

N° Ordre : **31**

Réf. Interne : 4047639

A - ECONOMIE ET EMPLOI

**A08 - ECONOMIE CULTURELLE**

**108A - Promouvoir les Industries créatives et culturelles (ICC)**

### **OBJET : Service public télévisuel régional : contrats d'objectifs et de moyens 2025-2027**

Vu la décision C(2011) 9380 de la Commission Européenne en date du 20 décembre 2011 relative aux aides d'État sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général ;  
Vu le Code Général des collectivités territoriales, et particulièrement ses articles L. 4221-1 et L.1426-1 ;

Vu la Loi n°86-1067 du 30 septembre 1986 relative à la liberté de communication ;

Vu le décret n° 2022-1603 du 21 décembre 2022 portant modification du cahier des charges de la société nationale de programme France Télévisions ;

Vu la délibération n° 2020.2309.SP en date du 17 décembre 2020 « Service public télévisuel régional : Contrats d'objectifs et de moyens 2021-2023 » ;

Vu la délibération n°2023.1744.SP en date du 16 octobre 2023 « Service public télévisuel régional : prolongation d'une année supplémentaire (2024) des Contrats d'objectifs et de moyens 2021-2023 » ;

Vu la délibération n° 2024.266.SP en date du 11 mars 2024 « Service public télévisuel régional : appel à projets 2025-2027 » ;

Vu la Convention de coopération pour le cinéma et l'image animée 2023-2025 entre l'État (DRAC), la Région, le Centre national du Cinéma et de l'image animée (CNC), la DRAC Nouvelle-Aquitaine, les Départements de la Charente, de la Charente-Maritime, de la Dordogne, de la Gironde, des Landes, et de Lot-et-Garonne, ainsi que la Métropole de Bordeaux, adoptée le 11 décembre 2023 ;

Vu la Convention entre le Conseil supérieur de l'Audiovisuel (aujourd'hui ARCOM) et la société TV7 Bordeaux conclue le 25 mars 2020, concernant le service de télévision TV7 ;

Vu la Convention entre l'ARCOM et la société OC PROD signée le 29 novembre 2023 concernant le service de télévision ÔCtele ;

Vu la Convention entre l'ARCOM et la société Aldudarrak Bideo signée le 7 décembre 2022 concernant le service de télévision Kanaldude ;

Vu les candidatures des 4 sociétés sus-nommées en date du 7 juin 2024, actualisées le 30 septembre 2024 ;

Vu la Commission n°4 "Performance industrielle, économie numérique, filières, start-up, attractivité" et la Commission n°10 "Culture, économie créative, patrimoine, langues

régionales, sport, vie associative, égalité, handicap, lutte contre les discriminations' réunies et consultées.

## Contexte

Le soutien régional à la filière image s'est intensifié au cours des dernières années à travers différents dispositifs partenariaux. Parmi ceux-ci, le service public télévisuel régional s'est imposé comme l'un des leviers essentiels du développement de la création et de la production audiovisuelle en région. Pour rappel, plusieurs générations de Contrats d'objectifs et de moyens avec les télévisions locales se sont succédé depuis 2011 ; la dernière série de COM TV en vigueur a été marquée par le choix de la Région de s'appuyer sur 4 télévisions pour la mise en œuvre du service public télévisuel régional :

1. **France Télévisions**, qui a lancé NoA en septembre 2018, chaîne TV 100% Nouvelle-Aquitaine, inédite dans le paysage audiovisuel français ;
2. **TV7 Bordeaux** qui, en signant son 4<sup>ème</sup> COM TV avec la Région, a développé son offre de magazines thématiques d'intérêt régional et son rôle d'interlocuteur incontournable des producteurs en région ;
3. **ÒCtele**, web-TV 100% occitanophone dont le COM TV 2021-2024 a amplifié l'action de promotion de la langue occitane, particulièrement auprès des jeunes, et de professionnalisation de la production en occitan ;
4. **Kanaldude**, chaîne locale participative 100% bascophone, qui s'est imposée comme télévision conventionnée avec l'ARCOM et diffusée aujourd'hui via les principales « box » internet, a développé une grille de programmes linéaire nourrie de nouveaux programmes, et s'est investie dans la filière production en langue basque.

Prenant fin initialement au 31 décembre dernier, les 4 COM TV ont fait l'objet d'une prolongation d'une année supplémentaire pour différents motifs. Tout d'abord, la nécessité d'harmoniser le calendrier de mise en œuvre des COM TV avec la convention de coopération pour le cinéma et l'image animée qui a été proposée au vote de l'assemblée plénière en décembre dernier. Par ailleurs, la crise sanitaire de 2020-2021 a eu pour conséquence de retarder la mise en œuvre des COM TV lors de leur démarrage en 2021, créant un décalage avec le calendrier prévisionnel. Enfin, il convenait de prendre en compte la période de mutation que traverse actuellement la télévision publique nationale, dans le cadre du projet « Tempo » porté par France Télévisions, qui vise à transformer et réorganiser les structures de collaboration et de production entre le national et les antennes régionales.

Les 4 télévisions auront ainsi produit, à l'issue de leur COM TV respectif de 4 ans (en plus de leur activité TV hors COM TV) un total de 25 titres différents de magazines d'intérêt régional et presque 300 heures de programmes en multidiffusion.

Les 4 COM TV arrivant à échéance le 31 décembre 2024, les modalités de continuité de cette politique pour 2025-2027 ont été adoptées lors de la séance plénière du 11 mars 2024, à la suite de quoi un appel à projets (AAP) a ainsi été lancé. Au terme d'une procédure sélective (examen de la recevabilité des 5 candidatures, auditions, analyse et évolution des projets retenus), le Comité de suivi a donné un avis favorable à 4 d'entre eux.

## **Il est ainsi proposé l'adoption des projets de COM TV 2025-2027 avec :**

- France Télévisions
- TV7
- ÒCtele
- Kanaldude

valant mandats de service public télévisuel régional, tel que l'autorise l'article L.1426-1 du Code général des collectivités territoriales.

### **Le service public télévisuel régional : une offre télévisuelle plurielle**

Les télévisions s'engagent vis-à-vis de la Région, sur un même socle répondant aux objectifs de l'Appel à projets, et ce dans le respect de leur indépendance éditoriale :

- Des programmes télévisuels régionaux de qualité, des thématiques privilégiées :** des programmes de stock de type magazines (conservant une certaine pérennité), décrits quant aux intentions et au traitement formel. En sont par principe exclus les programmes de flux tels que les agendas, la météo, les jeux, reportages d'actualité...

Cette offre de programmes, pour la plupart thématiques, se compose de titres déjà connus comme **Modes d'emplois** sur TV7, le magazine **Se réinventer** sur France 3, **Eveniments** sur ÒCtele ou encore le talk show **Harri Salda** sur Kanaldude. De nouvelles émissions font leur apparition pour 2025-2027, en lien avec les thèmes sur lesquels l'appel à projets a mis l'accent. Les questions environnementales et agricoles y étant fortement appuyées, les télévisions ont proposé des émissions sur ce thème (« Du champ à l'assiette » sur TV7, « NoA Terre » sur NoA), mais aussi une attention à cette problématique dans le choix des sujets ou encore dans leur propre fonctionnement (ÒCtele est labellisée Eco-Prod par exemple). La culture conserve néanmoins une place prépondérante au sein des programmes proposés. TV7 poursuit ainsi ses émissions phares « Cultivons la découverte » et « Champs libres », tandis que NoA s'engage dans un nouveau magazine intitulé « SMAC Machine » dédié aux musiques actuelles. Enfin, Kanaldude innove avec un programme consacré aux modes alternatives (« Emak bakia »).

- Des programmes illustrant la diversité du territoire**, tournés sur l'ensemble de la région, de manière à en renforcer la connaissance et le sentiment d'appartenance.

- Une attention à la diversité de la société**, en cohérence avec le plan d'actions « réaliser l'égalité en Nouvelle-Aquitaine » : les télévisions s'engagent dans la lutte contre les discriminations par un choix d'émissions, thèmes, intervenants ou sujets permettant de sortir du stéréotype ou témoignant d'initiatives positives (exemple pour le sport : sport au féminin, handisport).

- Le soutien aux langues régionales** : les COM TV se placent en appui du soutien aux langues régionales, participant elles-mêmes de la diversité culturelle et sociale de la Nouvelle-Aquitaine, avec des programmes :

- **en basque** sur Kanaldude (100% bascophone), mais également sur TV7 qui diffuse le programme « Hemendik » en euskara ;

- **en occitan** sur Òctele, et sur NoA (nouveau programme en occitan, intitulé « Et T'Òc ») ;
- **en Poitevin-Saintongeais** avec une nouvelle saison de « Kétokolé », abécédaire raconté par le comédien Yannick Jaulin pour NoA et France 3.

- **Indépendance éditoriale / déontologie** : les programmes contractualisés, qui ne représentent qu'une partie de la grille de chaque télévision, sont réalisés sous la responsabilité éditoriale des télévisions et dans le respect de leur indépendance : le COM TV vise, par définition, des principes et objectifs (thématisques, territoriaux...), non le choix des sujets ou des intervenants. Par ailleurs, aucun journal, magazine ou programme d'information, a fortiori politique, ne figure dans le programme contractualisé.

### **Le soutien à la création et à la production audiovisuelle**

Les COM TV 2021-2024 ont conforté la politique régionale en faveur de la filière image, en cohérence avec la Convention entre la Région, l'État et le Centre national du cinéma et de l'image animée (CNC) renouvelée pour 2023-2025. Les bilans des COM TV pour le CNC en témoignent : sur les 3 M€ / an votés pour les 4 COM, les crédits que les télévisions ont réinjectés dans la production audiovisuelle ont atteint 1,5 M€/an en 2024, toutes modalités confondues (coproductions, préachats, conventions d'écriture, production déléguee). Les nouveaux COM TV se proposent ainsi d'aller plus loin par un investissement plus ambitieux en termes de nombre de projets, de genres et de crédits, mais aussi de diffusion : case dédiée pour les documentaires ou fictions sur TV7, NoA et Kanaldude, projection en salles de cinéma pour ÒCtele....

Pour la période 2025-2027, chaque télévision a individualisé dans son projet les ambitions et modalités de son soutien à la création et à la production audiovisuelle, il convient de souligner que :

- Pour France 3, 100% des programmes du COM TV sont externalisés auprès de la production régionale, avec 6 séries de magazines en coproduction et 6 documentaires supplémentaires par an en plus des 22 financés par la chaîne. Si la chaîne va cesser ses apports en industrie, l'aide forfaitaire au préachat de documentaire va cependant tripler (30 000 €) ;
- Pour TV7, Kanaldude et ÒCtele, les montants prévisionnels en numéraire progressent également, avec pour perspective de lancer quelques appels à projets communs ciblés entre chaînes, pour du documentaire, de la fiction et de l'animation ;
- les télévisions ont développé des démarches de coopération et de dialogue avec les professionnels de l'audiovisuel et du cinéma et festivals de films de la Nouvelle-Aquitaine (film d'histoire de Pessac, film d'Amérique latine et Fipadoc à Biarritz, Filmer le travail à Poitiers, Film animalier à Ménigoute, moyen-métrage à Brive...), avec l'ambition d'inscrire leur action dans l'écosystème régional.

**Un engagement de coopération** entre télévisions est enfin demandé, de manière à donner une plus grande notoriété aux programmes et à amplifier l'action régionale. Cela se traduit, comme développé ci-avant, par des accords de co-diffusion, d'échange de programmes, ou de coproduction sur des œuvres de création. Les télévisions seront par ailleurs amenées à dialoguer sur des travaux spécifiques que la Région souhaite animer autour de problématiques transversales telles que la représentation de la diversité ou l'éco-production.

## **Diffusion des programmes :**

Les programmes télévisuels seront multidiffusés :

- sur les zones TNT autorisées par l'ARCOM (en Gironde pour TV7, en Nouvelle-Aquitaine pour les décrochages de France 3) ;
- sur les offres TV des FAI (fournisseurs d'accès à internet) pour NoA, TV7, et Kanaldude ;
- sur les sites Internet des télévisions, en direct et replay ;
- relayés par les réseaux sociaux des télévisions.

La Région Nouvelle-Aquitaine dispose par ailleurs des droits de diffusion de ces magazines sur ses propres supports, hors exploitation commerciale.

## **Fonctionnement du service public télévisuel régional**

### **Une déclinaison annuelle :**

Les 4 COM TV étant conclus pour 3 ans, le programme annuel de chaque TV sera présenté en Commission permanente lors de l'exercice budgétaire concerné et sera formalisé par une convention annuelle d'exécution. Cette convention précise l'ensemble des programmes, actions et moyens sur lesquels s'entendent annuellement les chaînes et la Région.

### **Un Comité de suivi :**

Dans la continuité des précédents COM TV, un Comité de suivi composé de Conseillers régionaux et des représentants de l'administration régionale veille au respect de l'exécution du contrat ; il contrôle en particulier la réalisation des objectifs (tournages équilibrés sur le territoire, nombre d'émissions conforme...) et l'affectation de la subvention régionale à cet ensemble d'actions et programmes. À cet effet, le Comité de suivi se réunit au moins une fois par an. Il est précisé que cette instance n'a pas vocation à traiter de la forme et du fond des émissions, responsabilité qui ressort exclusivement des chaînes de télévision.

## **Synthèse des projets et enveloppe financière**

Le service public télévisuel régional est valorisé à travers l'ensemble des programmes, moyens et actions mis en place par les éditeurs de télévision. La subvention annuelle valant Compensation d'Obligation de Service public est établie sur la base du budget prévisionnel de l'année 1. Elle s'élève à :

- 1 000 000 € pour France Télévisions (et par délégation France 3 Nouvelle-Aquitaine) décomposés entre :
  - 795 000 € pour 6 séries magazines en année 1 ;
  - 205 000 € pour 6 documentaires et une série de films courts en animation (projet commun aux 4 chaînes).
    - 1 308 000 € pour TV7 pour la production de magazines d'intérêt régional et un volet producteurs estimé à 161 080 €
      - 320 000 € pour ÔCtele dont 80 200 € pour le volet création
      - 344 000 € pour Kanaldude dont 108 800 € pour le volet création

Soit un total maximal de 2 972 000 € / an.

Les dispositions financières seront établies, pour chaque société, par une convention annuelle d'exécution. Par ailleurs, la Région établit un bilan annuel à destination du CNC, sur la base duquel est valorisée l'intervention de la Région au titre de la Convention entre la Région, l'État et le CNC notamment.

**Après en avoir délibéré,**

**Le CONSEIL REGIONAL décide :**

**- D'APPROUVER** les Contrats d'Objectifs et de moyens annexés d'une durée de 3 ans (2025-2027) avec :

- France Télévisions, pour le service édité par son antenne régionale France 3 Nouvelle-Aquitaine (33) ;
- La société TV7 Bordeaux (33), éditrice de la télévision locale TV7 ;
- La Société OC Prod à Pau (64), éditrice de OCtele ;
- La Société Aldudarrak Bideo à Bidarray (64), éditrice de Kanaldude.

**- D'AUTORISER** le Président à signer lesdits Contrats.

Décision de l'assemblée plénière :

Le Président du Conseil Régional,

Adopté à la majorité



ALAIN ROUSSET